



VILLE DE
GENÈVE

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-1068 II
SÉANCE DU 29 AVRIL 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 59 oui contre 6 non

Article premier. – Le crédit de 584 000 francs destiné à la fourniture de 200 armoires à déchets dans divers immeubles locatifs (PR-582 votée le 1^{er} décembre 2009) est abandonné et bouclé avec une dépense de 24 799,43 francs.

Art. 2. – La dépense mentionnée à l'article premier sera amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget 2015 de la Ville de Genève.

Certifié conforme:

La Secrétaire:


Julide Turgut Bandelier

Le Président:


Olivier Baud